



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722023DE

CONVENTION DE PRET DE LA SCENE MOBILE

La scène mobile a été livrée le 30 juin 2021 et utilisée lors du festival C'Mouvoir à Champs sur Tarentaine.

Pour son utilisation par les communes du territoire, il est souhaitable de mettre en place une convention reprenant certains points :

- La convention de prêt de la scène mobile est faite aux communes du territoire. Celles-ci peuvent à leur tour conventionner avec des associations, comités, ... de leur commune pour leur mettre à disposition.
- La livraison, le montage et démontage se font obligatoirement par les agents des services techniques de la Communauté de communes.
- La commune doit prendre une assurance pour ce prêt et fournir à la CCSA les attestations correspondantes.
- La mise à disposition aux communes se fait à titre gratuit ou payant (proposition de la commission culture), avec caution. La caution et le forfait de prêt sont à définir.
- En cas de dégradation, la commune prendra à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel. Une liste et le tarif des pièces de remplacement seront annexés à la convention.
- La CCSA est prioritaire pour l'utilisation de la scène mobile. Les demandes devront être faites par écrit (mail signé par le maire ou courrier), l'attribution se fera quant à l'arrivée de la demande en premier lieu, de l'intérêt de la manifestation pour le territoire en second lieu (sous responsabilité de la commission culture). Un calendrier de prêt est à mettre en place.

La scène mobile sera disponible à la location à partir d'août 2021.

Il s'agit de valider les principes de mise à disposition de la scène mobile à destination des communes membres et d'autoriser M. le Président à signer les conventions de prêt.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2021 015-241501055-20210722-20210722023DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider les principes de mise à disposition de la scène mobile à destination des communes membres et d'autoriser M. le Président à signer les conventions de prêt.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 27/07/2021
Affichée ou notifiée le 27/07/2021
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2021 015-241501055-20210722-20210722023DE-DE